



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 773-22

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 28 février 2022, le règlement suivant :

↳ **Règlement 773-22** *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$*

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 31 mars 2022 et entrera en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 7 avril 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA